CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE Séance plénière du 18 janvier 2022 Avis n°2022-01

Avis du CSRPN Hauts-de-France relatif au renouvellement du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Molinet 2022-2026.

Le code de l'environnement prévoit que les plans de gestion des réserves naturelles régionales soient soumis à l'avis du CSRPN d'après l'article R332-43.

Contexte:

La RNR du Molinet se situe sur la commune de Samer (62) en bordure sud de la cuesta du Boulonnais. Son périmètre, d'une surface de 6 hectares, se situe au sein du site Natura 2000 « Pelouses et bois neutrocalcicoles de la cuesta sud du Boulonnais ».

Suite à la présentation réalisée par le Conservatoire des Espaces Naturels Hauts-de-France en la présence de François FOURMY et Lucie ROUSSEAUX et au bilan réalisé par Françoise DUHAMEL (référente de ce site) ainsi qu'aux diverses questions émises et réponses apportées lors de la séance plénière, le CSRPN émet un avis favorable au renouvellement de ce plan de gestion.

Les membres du CSRPN soulignent avec intérêt la qualité de ce nouveau plan de gestion ainsi que les riches échanges qui ont eu lieu avec la référente du CSRPN.

Dans ce contexte, l'avis exprimé des membres du CSRPN n'est pas sujet à réserves particulières pour la mise en œuvre de ce plan de gestion mais les débats ont pu mettre en exergue un certain nombre de recommandations à prendre en compte en fonction des possibilités (techniques, humaines, financières...). Celles-ci sont listées ci-après :

Recommandations:

- Mieux développer l'ensemble des argumentaires qui permettent de passer des enjeux écologiques du site, aux choix des orientations de gestion puis à la priorisation des actions de gestion à proprement parler. Notamment les principaux arbitrages retenus entre les différents enjeux faune et flore (qui peuvent parfois être antagonistes) devront être mieux argumentés. Dans ce cadre, il est demandé une présentation des critères retenus qui vont concourir à la hiérarchisation et à ses arbitrages.
- De la même façon, cette démarche doit être appliquée à la priorisation des inventaires du site (en cours et à venir) et des suivis dans le cadre de la démarche d'acquisition de connaissance. En particulier, un accent serait souhaitable sur la mycologie du fait de la présence de boisements sans aucune gestion et de la présence de milieux calcicoles. C'est un axe à privilégier et une éventuelle collaboration avec la Société Mycologique du Nord de la France (ou autre structure/personne ressource) est à réfléchir. En particulier, l'élaboration de la liste rouge des champignons menacés en région Hauts-de-France favorise une dynamique de prospection sur le territoire et permettra à termes de disposer de listes de références afin de pouvoir poursuivre la qualification des enjeux du site et les arbitrages de gestion ou non gestion à envisager.
- Renforcer l'analyse du site dans son rôle relai qu'il peut avoir pour la flore comme pour la faune. Intégrer de manière plus détaillée dans le plan de gestion ses notions fonctionnelles avec les milieux hors RNR via, en particulier, les éléments structurant passant par le site. Ceux-ci peuvent être à la fois de composante naturelle (rôle fonctionnel de la cuesta à l'échelle locale, succession de conditions édaphiques particulières) mais aussi de nature artificielle. C'est le cas en particulier de la voie ferrée traversant la réserve naturelle régionale ainsi que de nombreux autres sites proches et dont le rôle de corridor écologique privilégié mérite d'être mieux caractérisé en particulier pour des espèces animales comme la Vipère péliade par exemple.
- Poursuivre et orienter les suivis sur les modalités de fauche afin d'affiner les retours d'expérience et les arbitrages en fonction des espèces cibles (flore, invertébrés, vipère péliade, autres espèces animales...) ou des habitats naturels ciblés sur le plan phytosociologique.

- Réfléchir, si nécessaire à l'opportunité d'une mise en œuvre d'un pâturage, si le classement du périmètre de captage évoluait, même si le CSRPN ne considère pas que cela est automatiquement un objectif à atteindre. Il s'agit simplement d'une option qui mérite d'être réfléchie et poursuivie comme celle relative aux actions visant à favoriser le Lapin de garenne sur le site.
- En parallèle et si cela est compatible avec les objectifs de gestion, favoriser autant que possible les zones écorchées (particulièrement favorables pour certaines espèces) et qui limiteraient les interventions à terme.
- Évaluer les éventuels effets de la route départementale sur la RNR. Notamment sur les écoulements d'eau de ruissellement de la route qui pourraient induire des phénomènes de pollutions ou d'eutrophisation.
- Préciser les différentes sources de financements des actions au sein de la RNR et en particulier le rôle de Véolia, qui, bien que finançant des actions au titre de ses obligations réglementaires, pourrait également favoriser et financer des mesures de plus-value écologique sur les sites qu'il a en gestion pour la biodiversité.
- Enfin, poursuivre l'analyse et les suivis sur les éventuelles conséquences écologiques des dépôts des produits de fauche dans les boisements calcicoles. Même si le CSRPN est bien conscient que les emprises de ces dépôts sont limitées, l'impact est probablement négatif sur le plan floristique et phytosociologique même si ces dépôts peuvent par ailleurs constituer des gîtes de reproduction/hivernage favorables pour certaines espèces animales comme la Couleuvre à collier, le Hérisson d'Europe... C'est une opération qui n'est pas recommandée habituellement et de manière générale l'exportation des produits de fauche est favorisée.

Fait le 16/02/2022

à Amiens

Président du CSRPN des Hauts-de-France

Franck Spinelli